Division de la statistique du revenu

75F0002MIF - 01007

Les seuils de faible revenu de 1991 à 2000
et
Les mesures de faible revenu de 1990 à 1999

Préparé par :
Bernard Paquet

Novembre 2001

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

106-03994/

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordinolingue et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355: revenu@statcan.ca) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web :http://www.statcan.ca

Un service d'appel interurbain sans frais est offert **à tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	**1 800 263-1136**
Service national d'appareils detélécommunications pour les malentendants	**1 800 363-7629**
Numéro pour commander seulement(Canada et États-Unis)	**1 800 267-6677**

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 75F0002MIF-01007 au catalogue sur internet gratuitement. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. A cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.

Statistique Canada
Division de la statistique du revenu

Les seuils de faible revenu de 1991 à 2000 et Les mesures de faible revenu de 1990 à 1999

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2001

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

novembre 2001

N° 75F0002MIF - 01007 au catalogue

Périodicité : Irrégulier

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À

www.statcan.ca

TABLE DES MATIÈRES

Résumé 7

Introduction 9

Les seuils de faible revenu 10

Comment calcule-t-on les seuils de faible revenu? 11
Nouvelle année de base pour les seuils de faible revenu 13
Mise à jour des seuils de faible revenu sans changement de l'année de base.. 17
Seuils de faible revenu après impôt 18
Différences dans les taux après impôt et avant impôt 19

Les mesures de faible revenu 20

Ajustement pour la taille de la famille 21
Comment calcule-t-on les mesures de faible revenu? 24
Les mesures de faible revenu après impôt 25

Tableaux : seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 après impôt ... 26

Tableaux : seuils de faible revenu (base 1992) 1991 à 2000 avant impôt 32

Tableaux : mesures de faible revenu après impôt, 1990 à 1999 38

Tableaux mesures de faible revenu avant impôt 1990 à 1999 41

À propos de la pauvreté et du faible revenu 44

Bibliographie 48

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca

Résumé

Depuis plus de 30 ans, Statistique Canada publie des données sur le faible revenu des Canadiens. Par le passé les différentes mesures faisaient l'objet de deux publications distinctes : *Seuils de faible revenu* (13-551-XPB) et *Les mesures de faible revenu, les seuils de faible revenu après impôt et les mesures de faible revenu après impôt* (13F0019-XPB). Dorénavant, tous ces seuils seront publiés ensemble au sein de la présente publication.

En plus des différents seuils, on trouvera dans cette nouvelle publication une description détaillée de la méthodologie employée afin d'établir ces seuils. Il y sera aussi expliqué comment sont définies les années de base, de même que la méthode employée pour la mise à jour des seuils à l'aide de l'Indice des prix à la consommation

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À

www.statcan.ca

Introduction

Depuis plus de 30 ans, Statistique Canada publie des données sur le faible revenu des Canadiens. À l'origine, une seule mesure était publiée, soit les seuils de faible revenu (SFR). Par la suite, on publia également les seuils de faible revenu après impôt, mais puisqu'ils étaient publiés plus tard, peu d'attention leur furent accordés. Dans la foulée de nombreux organismes internationaux, le Bureau publia à partir du début des années 1990 les mesures de faible revenu avant et après impôt (MFR). Par le passé ces différentes mesures faisaient l'objet de deux publications distinctes : *Seuils de faible revenu* (13-551-XPB) et *Les mesures de faible revenu, les seuils de faible revenu après impôt et les mesures de faible revenu après impôt* (13F0019-XPB). Dorénavant, tous ces seuils seront publiés ensemble au sein de la présente publication.

En plus des différents seuils, on trouvera dans cette nouvelle publication une description détaillée de la méthodologie employée afin d'établir ces seuils. Il y sera aussi expliqué comment sont définies les années de base, de même que la méthode employée pour la mise à jour des seuils à l'aide de l'Indice des prix à la consommation.

Les quatre mesures du faible revenu produites par Statistique Canada donnent des seuils différents et par le fait même des taux différents, ce qui peut être déroutant pour l'utilisateur. Et cela, sans compter que de nombreux organismes, groupes ou médias ont tendance à utiliser l'un ou l'autre de ces seuils comme mesure de la pauvreté au Canada, ce qui va à l'encontre de ce que préconise Statistique Canada (voir à ce sujet la note «À propos de la pauvreté et du faible revenu » reproduite en annexe au présent document). Ni les seuils de faible revenu ni les mesures de faible revenu n'ont été développés dans la perspective de mesurer la pauvreté, ils visent tout au plus à rendre compte dans quelle mesure certains Canadiens sont dans une situation moins confortable économiquement que d'autres. Étant donné qu'une définition de ce qu'est une situation de précarité économique est loin de

faire l'unanimité (tout comme le serait une définition de la pauvreté), Statistique Canada a décidé de mesurer la chose de plusieurs manières, d'où les quatre différentes mesures.

Bien qu'exprimant différemment le faible revenu des individus et des familles, ces mesures ont toutes en commun d'être des mesures relatives du faible revenu. Les seuils de faible revenu sont des mesures relatives dans le sens où à chaque fois que l'on redéfinit une nouvelle base, on change ce qui entre dans le calcul du seuil afin de refléter les nouvelles habitudes de dépense des Canadiens. Toutefois, si l'on compare des SFR dans une même base, nous avons une mesure quasi absolue ou à tout le moins stable dans le temps. Par contre, les mesures de faible revenu sont, quant à elles, toujours relatives puisqu'elles se fondent sur le revenu médian et que celui-ci varie d'année en année. Elles constituent néanmoins toutes deux des indicateurs, certes imparfaits, d'une forme ou d'une autre de difficultés économiques.

Les seuils de faible revenu

Les seuils de faible revenu servent à distinguer les unités familiales qui sont à «faible revenu» des «autres» groupes. Une unité familiale est considérée à faible revenu lorsque son revenu est inférieur à la valeur du seuil correspondant à sa taille d'unité familiale et à la taille de sa communauté. Toute famille ayant un revenu égal ou supérieur au seuil de faible revenu est considérée dans la catégorie «autre».

Les SFR sont établis selon la proportion du revenu annuel que les familles consacrent à l'alimentation, au logement et à l'habillement. Périodiquement, on adopte une nouvelle année de base pour les SFR; autrement dit, ceux-ci sont mis à jour de manière à correspondre aux derniers renseignements disponibles sur les dépenses des familles.

À l'heure actuelle, Statistique Canada se sert des SFR établis en fonction des données sur les dépenses des familles de 1992. Chaque année, les SFR sont mis à jour afin de tenir compte de l'inflation à partir de l'Indice des prix à la consommation (IPC). Les nouvelles habitudes de dépense depuis 1992 ne sont donc pas reflétées dans les SFR ni dans les taux de faible revenu connexes, mais les changements dans les prix le sont.

Comment calcule-t-on les seuils de faible revenu?

Un seuil de faible revenu est un seuil de revenu en deçà duquel une famille est susceptible de consacrer une part plus importante de son revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement qu'une famille moyenne. Quand on a établi cette mesure la première fois à partir des données de l'Enquête sur les dépenses des familles de 1959, la famille moyenne consacrait 50 % de son revenu avant impôt à l'alimentation, au logement et à l'habillement. On a ajouté 20 points à ce pourcentage en prétendant qu'une famille qui consacrait 70 % de son revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement serait dans une «situation difficile». Ce seuil de 70 % a été par la suite converti en un ensemble de seuils de faible revenu variant selon la taille de la famille et la taille de la communauté.

Depuis l'introduction des SFR, le revenu familial a augmenté et la proportion du revenu consacrée à l'alimentation, au logement et à l'habillement a diminué. Puisque les seuils sont établis en fonction des dépenses d'une famille moyenne, on a dû les remettre à jour périodiquement, autrement dit, les recalculer pour qu'ils correspondent davantage aux habitudes actuelles de dépense. La dernière année de base pour les SFR correspond à l'Enquête sur les dépenses des familles (EDF)de 1992. Selon les résultats de l'EDF de 1992, la famille moyenne consacre 44 % de son revenu après impôt à l'alimentation, au logement et à l'habillement.

Le graphique 1 illustre la façon dont est calculé un SFR à partir de l'exemple d'une famille de quatre personnes qui vit dans une zone urbaine de 30 000 à

99 000 habitants. La droite de 64 % représente la proportion moyenne du revenu après impôt que toutes les familles (indépendamment de la taille) consacrent à l'alimentation, au logement et à l'habillement en 1992, en plus de la marge de 20 points de pourcentage. Les points sur le diagramme montrent la proportion réelle observée du revenu que les familles de quatre personnes dans les villes intermédiaires consacrent aux nécessités, selon l'EDF de 1992. Une droite de régression est calculée à partir de la relation entre le revenu et les dépenses. L'intersection entre le point correspondant à 64 % et cette droite de régression correspond grosso modo à un revenu de 21 300$.

Ce processus est répété pour les sept différentes tailles de familles[1] et les cinq différentes tailles de communautés. C'est en combinant ceux-ci que l'on arrive à la matrice des 35 seuils. Cette opération est répétée deux fois; une fois pour les seuils avant impôt et une autre fois pour ceux après impôt.

[1] Il est à noter que lors du calcul des seuils de faible revenu, on ne fait pas de distinction selon les âges des membres des familles comme c'est le cas avec la mesure de faible revenu.

Graphique 1
Calcul d'un seuil de faible revenu après impôt

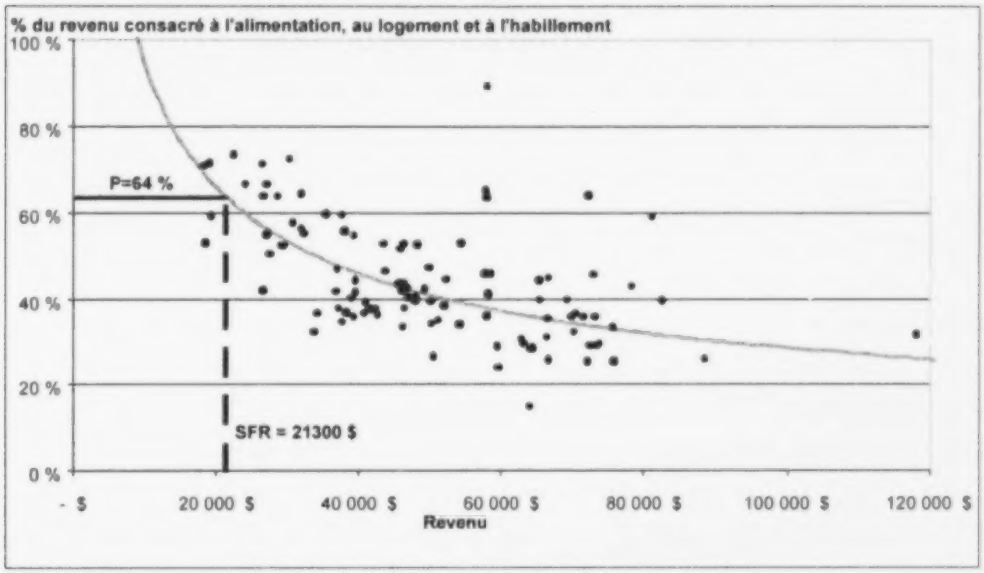

Nouvelle année de base pour les seuils de faible revenu

Depuis l'établissement des SFR, la proportion moyenne du revenu consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement a chuté considérablement. Périodiquement, on adopte une nouvelle année de base pour les SFR pour qu'ils reflètent les habitudes de dépense des familles moyennes pour s'alimenter, se loger et se vêtir. Outre la base 1992, les SFR ont également été établis selon l'Enquête sur les dépenses des familles (EDF) de 1986, 1978, 1969 et 1959.

Toutes choses étant égales par ailleurs, lorsque le revenu moyen augmente et que la proportion du revenu consacrée aux nécessités diminue, les seuils de faible revenu sont à la hausse. Ce lien, qui souligne le fait que les SFR constituent une mesure *relative* du manque de revenu, est illustré au graphique 2.

On peut interpréter le graphique 2 comme suit. Supposons que la proportion du revenu consacrée aux nécessités est fixée à 44 %. Selon la méthode de calcul du

SFR, 20 points de pourcentage sont ajoutés au chiffre de manière à ce que P1 égale 64 %. On obtient le SFR dans le graphique 2 en suivant la droite du P1= 64 % jusqu'à la droite de régression tirée à travers les proportions réelles observées du revenu familial consacré aux nécessités (dans ce cas, les familles de quatre personnes dans les villes intermédiaires). Le SFR se situe autour de 21 300 $.

Supposons maintenant que le revenu moyen augmente et que la proportion du revenu consacrée aux nécessités baisse à 34 %. (Un changement d'une telle ampleur devrait normalement se manifester graduellement au cours d'une longue période; on l'utilise ici seulement à des fins d'illustration). Comme auparavant, on ajoute 20 points de pourcentage et on obtient 54 %. Le SFR qui correspond à cette nouvelle proportion est d'environ 29 600 $. Le SFR augmente parce que la proportion du revenu consacrée aux nécessités diminue. (En réalité, la situation est plus complexe parce que l'ensemble de la courbe est aussi susceptible de se déplacer. Mais, dans cet exemple, on s'en tient au principe.)

Graphique 2
Incidence sur le SFR d'une réduction dans la proportion du revenu consacré à l'alimentation, au logement et à l'habillement

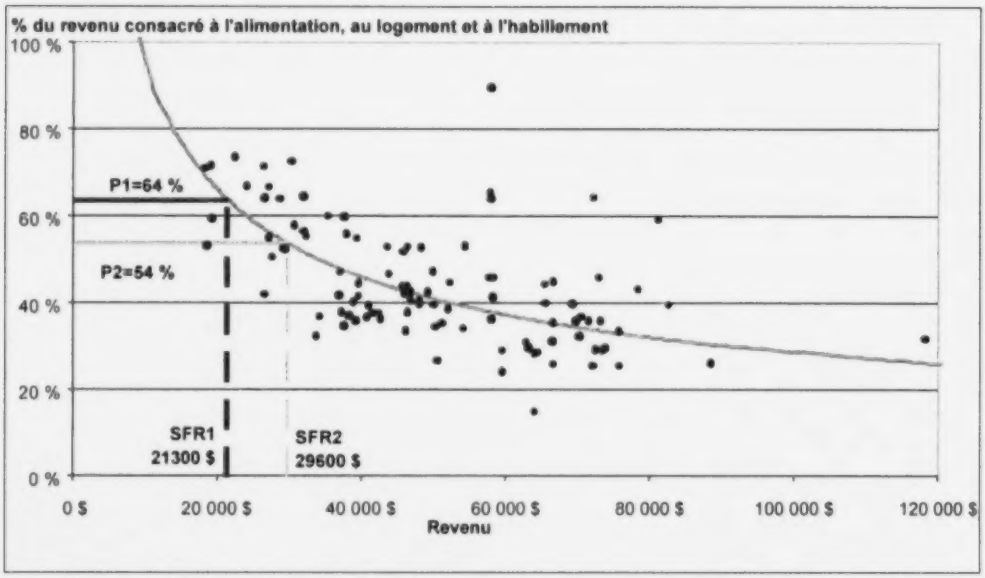

Il n'est pas étonnant de constater qu'en regard de cette toile de fond, les SFR ont augmenté avec le temps. Cependant, lors du changement de l'année de base de 1986 à 1992, l'incidence sur les seuils est relativement faible. Au tableau 1, on compare les SFR après impôt établis en fonction de la base de 1992 à ceux établis selon la base de 1986.

Tableau 1 : Comparaison des SFR de 1997, base de 1992 vs base de 1986 (après impôt)

Ratio des SFR entre la base de 1992 et la base de 1986 après impôt					
Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants*	**30 000 à 99 999 habitants**	**100 000 à 499 999 habitants**	**500 000 habitants et plus**
1	1,07	1,05	1,03	1,02	1,04
2	0,96	0,95	0,93	0,92	0,93
3	0,94	0,92	0,91	0,90	0,91
4	0,99	0,98	0,96	0,95	0,97
5	1,02	1,00	0,99	0,98	0,99
6	1,06	1,04	1,02	1,01	1,03
7 et plus	1,09	1,07	1,05	1,04	1,06

Mise à jour des seuils de faible revenu sans changement de l'année de base

Les seuils de faible revenu sont mis à jour en appliquant simplement l'Indice des prix à la consommation de l'année courante au seuil de l'année de référence 1992[2]. Soit la formule suivante :

$$\mathbf{SFR_a = SFR_b \times \frac{I_a}{I_b}}$$ où:

$\mathbf{SFR_a}$ est le seuil pour l'année **a**;

$\mathbf{SFR_b}$ est le seuil pour le SFR de l'année de base **b**;

$\mathbf{I_a}$ est l'IPC pour l'année **a**;

$\mathbf{I_b}$ est l'IPC pour le SFR de l'année de base **b**.

Avant 1998, les facteurs de l'IPC, base de 1981, ont été utilisés pour les révisions annuelles du SFR. En commençant avec les seuils de 1998, les facteurs de l'IPC, base de 1992, sont utilisés dans la méthode de mise à jour.

---

[2] Les seuils pour les années antérieures à 1999 étaient mis à jour en utilisant la différence entre l'IPC de l'année courante et celui de l'année. Soit la formule suivante :

$$\mathbf{SFR_a = SFR_{a-1} \times \frac{I_a}{I_{a-1}}}$$ où:

$\mathbf{SFR_a}$ est le seuil pour l'année **a**;

$\mathbf{SFR_{a-1}}$ est le seuil pour l'année précédente **a-1**;

$\mathbf{I_a}$ est l'IPC pour l'année **a**;

$\mathbf{I_{a-1}}$ est l'IPC pour l'année précédente **a-1**.

Tableau 2

L'Indice des prix à la consommation (IPC), base de 1992

Année	IPC	Année	IPC
1980	52,4	**1990**	93,3
1981	58,9	**1991**	98,5
1982	65,3	**1992**	100,0
1983	69,1	**1993**	101,8
1984	72,1	**1994**	102,0
1985	75,0	**1995**	104,2
1986	78,1	**1996**	105,9
1987	81,5	**1997**	107,6
1988	84,8	**1998**	108,6
1989	89,0	**1999**	110,5
		2000	113,5

Seuils de faible revenu après impôt

La part moyenne du revenu que les familles consacrent à la nourriture, au logement et à l'habillement occupe une place prépondérante dans le calcul des seuils de faible revenu et constitue sans aucun doute une mesure utile du bien-être économique quelle que soit la notion de revenu utilisée. La décision d'opter pour le revenu après impôt ou le revenu total – ou même le revenu du marché – dépend de si l'on désire tenir compte ou non du pouvoir d'achat additionnel que confèrent les transferts gouvernementaux et de la réduction de ce pouvoir d'achat découlant de la nécessité de payer des impôts.

Dans le passé, Statistique Canada a produit deux séries de seuils de faible revenu et les taux correspondants : ceux fondés sur le revenu total (c'est-à-dire le revenu incluant les transferts gouvernementaux, avant la déduction de l'impôt sur le

revenu) et ceux fondés sur le revenu après impôt. Les taux de revenu total, appelés «taux avant impôt», étaient mieux connus surtout parce que le cycle de production de l'enquête les rendaient disponibles avant ceux des taux après impôt.

À compter de la publication des données de 1998, deux séries de taux sont disponibles simultanément. On a choisi de mettre en évidence les taux après impôt et ce, pour deux raisons principales.

D'une part, l'impôt sur le revenu et les transferts gouvernementaux constituent deux mécanismes de redistribution du revenu. Les taux de faible revenu calculés avant impôt ne reflètent qu'en partie l'incidence totale de la redistribution découlant du système fiscal et de transferts du Canada, puisqu'ils incluent l'effet des transferts mais non l'effet de l'impôt sur le revenu. D'autre part, étant donné que l'achat de nécessités est effectué avec des dollars après impôt, il est logique d'utiliser le revenu après impôt des gens pour tirer des conclusions au sujet de leur bien-être économique global.

Une note au sujet du calcul des seuils de faible revenu avant impôt par rapport aux seuils après impôt : la dérivation de chaque série de seuils est effectuée de façon indépendante. Il n'y a pas de relation simple, comme le montant moyen d'impôts payables, qui distingue les deux niveaux. On effectue plutôt le calcul total des seuils à deux reprises – à la fois sur une base avant impôt, puis après impôt.

Différences dans les taux après impôt et avant impôt

Les seuils de faible revenu après impôt ainsi que les taux après impôt qui en résultent ont été publiés à partir de 1980. Le nombre de personnes tombant sous ces seuils est toujours demeuré plus faible sur une base après impôt qu'avant impôt. Ce résultat peut sembler illogique à première vue, étant donné que le revenu après impôt ne peut pas être supérieur à celui avant impôt, puisque tous les transferts, y compris les crédits d'impôts remboursables, sont inclus dans la définition du revenu total «avant impôt». Toutefois, une mesure relative du faible

revenu comme le SFR, est susceptible d'engendrer un tel résultat dans le cadre de tout système d'imposition progressif sur le revenu (c.-à-d. un système dans lequel les contribuables ayant des revenus plus élevés sont imposés à un taux supérieur à celui qui s'applique aux personnes dont le revenu est plus faible). En effet, des taux d'imposition «progressifs » engendrent souvent une distribution du revenu plus comprimée. Par conséquent, certaines familles se situant dans la catégorie du faible revenu avant que l'on tienne compte des impôts se retrouvent en *relativement* meilleure position lorsque le calcul est basé sur le revenu après impôt et, selon ce critère, ne figurent pas parmi les familles à faible revenu.

Les mesures de faible revenu

La mesure de faible revenu (MFR) est un pourcentage fixe (50 %) du revenu familial médian «ajusté», ce dernier terme traduisant la prise en compte des besoins familiaux. L'ajustement en fonction de la taille et de la composition de la famille rend compte du fait que les besoins d'une famille augmentent à mesure que le nombre de membres croît. Ainsi, on s'entendra pour dire que les besoins seront plus élevés pour une famille de cinq personnes que pour une famille de deux. De la même manière, la MFR tient compte du fait qu'il en coûte plus cher pour faire vivre une famille comptant cinq adultes qu'une famille comptant deux adultes et trois enfants.

Les mesures de faible revenu (MFR) existent depuis 1991 et sont disponibles pour les années remontant à 1980. Dans ce rapport, les MFR de 1995 et ceux des années précédentes ont été produits à partir de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC). Pour les années subséquentes, elles sont basées sur l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR). Comme on peut le constater au tableau 3, il n'y a qu'une différence d'environ 1 % entre les résultats des deux enquêtes au moment où les deux enquêtes se sont superposées et que l'EDTR était à son plein échantillon.

Tableau 3

Différence entre l'EDTR et l'EFC pour les MFR base de 1996 et de 1997 avant et après impôt

	EDTR	EFC	EDTR/EFC
Un adulte 1996 après impôt	10 776 $	10 662 $	1.011
Un adulte 1996 avant impôt	12 737 $	12 652 $	1.007
Un adulte 1997 après impôt	11 006 $	10 864 $	1.013
Un adulte 1997 avant impôt	13 013 $	12 914 $	1.008

Ajustement pour la taille de la famille

Quand on compare les revenus familiaux pour étudier des éléments comme le revenu adéquat ou le statut socio-économique, on tient souvent compte de la taille de la famille. Fondamentalement, il ne suffit pas de connaître la somme déclarée comme revenu pour avoir un portrait du bien-être économique d'une famille; il faut aussi connaître le nombre de personnes qui la compose. On a analysé le revenu familial à partir de deux approches. La première consiste à produire des données selon le genre d'unités familiales détaillées, de sorte qu'au sein d'un genre d'unités familiales données, les différences dans la taille de la famille ne sont pas significatives. De fait, de nombreuses mesures du revenu ont été recoupées selon le genre d'unités familiales détaillées dans les tableaux publiés.

On peut aussi ajuster le *montant du revenu* pour tenir compte de la taille de la famille, à des fins d'analyse seulement. Le principal défi de cette approche consiste à sélectionner un élément correcteur approprié. On peut prétendre, toutefois, qu'il vaut mieux ajuster dans une certaine mesure que de ne pas ajuster du tout.

La méthode la plus simple est d'utiliser le revenu par habitant, c'est-à-dire de diviser le revenu familial par la taille de la famille. Le revenu par habitant a toutefois des limites : il a tendance à sous-estimer le bien-être économique des grandes familles comparativement à celui des petites familles. Il en est ainsi parce que le revenu par habitant suppose que les coûts de la vie sont les mêmes pour chaque membre de la famille, alors que certains coûts, principalement ceux liés au logement, diminuent proportionnellement selon la taille de la famille (ils peuvent aussi être moins élevés pour les enfants que pour les adultes). Par exemple, on peut soutenir que les frais de logement pour un couple d'adultes mariés sans enfant ne sont pas supérieurs à ceux d'un adulte vivant seul.

Pour tenir compte de telles économies d'échelle, on se sert fréquemment d'une «échelle d'équivalence» qui permet d'ajuster le revenu familial. L'échelle d'équivalence constitue un ensemble de facteurs *décroissants* attribués au premier membre, au deuxième membre, etc. Elle ne suppose pas implicitement des coûts égaux pour les autres membres de la famille, comme c'est le cas selon l'approche du revenu par habitant. Le montant du revenu rajusté pour la famille est calculé en divisant la valeur du revenu par la somme des facteurs attribués à chaque membre.

Il n'y a pas d'échelle d'équivalence unique au Canada. Celle dont on se sert dans les tableaux de revenu publiés et dans des concepts comme la mesure de faible revenu (MFR) a toutefois atteint un degré d'acceptation élevé. Dans cette échelle d'équivalence, les facteurs sont les suivants :

- la personne la plus vieille de la famille reçoit un facteur de 1,0;
- la personne suivante en âge reçoit un facteur de 0,4;
- tous les autres membres de la famille âgés de 16 et plus reçoivent chacun un facteur de 0,4;
- tous les autres membres de la famille de moins de 16 ans reçoivent un facteur de 0,3.

Par exemple, un couple sans enfant ou une famille monoparentale ne comptant qu'un enfant aura un facteur d'équivalence de 1,4. Dans ce cas-ci, les deux familles ont la même taille mais n'ont pas la même composition. Elles ont tout de même un facteur d'équivalence identique. On présume donc qu'un revenu équivalent est nécessaire afin d'obtenir le même niveau de vie.

Dans le prochain exemple nous pourrons constater qu'il n'en va pas toujours de même. Si l'on compare une famille de cinq adultes le facteur, d'équivalence sera de 2,6 ; alors que pour une famille composée de deux adultes trois enfants, le facteur sera de 2,3. Ceci reflète le fait qu'il en coûte davantage quand les enfants sont grands que lorsqu'ils sont jeunes. En 1998, on établit donc la mesure de faible revenu après impôt pour la première famille à 29 658 $ et à 26 236 $ pour la seconde.

Tableau 4
Échelle d'équivalence pour le calcul de la mesure de faible revenu

Composition de la famille	Facteur d'équivalence
Un adulte	**1,0**
Deux adultes/ Un adulte, un enfant	**1,4**
Trois adultes	**1,8**
Deux adultes, un enfant/ Un adulte, deux enfants	**1,7**
Quatre adultes	**2,2**
Trois adultes, un enfant	**2,1**
Deux adultes, deux enfants/ Un adulte, trois enfants	**2,0**
Cinq adultes	**2,6**
Quatre adultes, un enfant	**2,5**
Trois adultes, deux enfants	**2,4**
Deux adultes, trois enfants/ Un adulte, quatre enfants	**2,3**
Six adultes	**3,0**
Cinq adultes, un enfant	**2,9**
Quatre adultes, deux enfants	**2,8**
Trois adultes, trois enfants	**2,7**
Deux adultes, quatre enfants/ Un adulte, cinq enfants	**2,6**

Comment calcule-t-on les mesures de faible revenu?

Pour calculer les MFR, il faut procéder comme suit :

i) Déterminer la «taille ajustée» de chaque famille (La première personne compte pour 1,0, la seconde compte pour 0,4 peut importe l'âge. Chaque adulte additionnel compte pour 0,4 et chaque enfant pour 0,3.);

ii) calculer pour chaque famille le «revenu familial ajusté» en divisant le revenu familial par la «taille ajustée de la famille»;

iii) déterminer le «revenu familial ajusté» médian qui constitue la ligne de démarcation entre deux catégories égales (50 %), selon que le revenu ajusté des familles est supérieur ou inférieur;

iv) la MFR pour une famille d'une personne, est 50 % du «revenu familial ajusté» médian et les MFR pour les autres types de famille équivalent à cette valeur multipliée par la «taille ajustée de la famille»;

v) répéter les mêmes calculs pour chaque année pour laquelle il faut établir des MFR.

Les mesures de faible revenu après impôt

Comme dans le cas des SFR, le calcul des différents seuils est fait indépendamment. Il n'existe pas de relation simple, tel un montant moyen d'impôt, afin de calculé les deux niveaux. Le calcul est fait à deux reprises, une fois pour les mesures après impôt et une fois autre pour les mesures avant impôt.

Tableaux : seuils de faible revenu (base de 1992)
1991 à 2000 après impôt

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 APRÈS IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1991					
1 personne	8 635	9 981	10 923	11 094	13 170
2 personnes	10 536	12 179	13 328	13 536	16 071
3 personnes	13 327	15 404	16 857	17 121	20 326
4 personnes	16 598	19 185	20 995	21 324	25 315
5 personnes	18 551	21 442	23 465	23 833	28 295
6 personnes	20 505	23 699	25 935	26 343	31 274
7 personnes ou plus	22 459	25 957	28 405	28 852	34 254
1992					
1 personne	8 764	10 130	11 086	11 260	13 367
2 personnes	10 694	12 361	13 527	13 739	16 311
3 personnes	13 526	15 634	17 109	17 377	20 630
4 personnes	16 846	19 472	21 309	21 643	25 694
5 personnes	18 829	21 763	23 816	24 190	28 718
6 personnes	20 812	24 054	26 323	26 737	31 742
7 personnes ou plus	22 795	26 345	28 830	29 284	34 766

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 APRÈS IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1993					
1 personne	8 924	10 315	11 289	11 466	13 611
2 personnes	10 889	12 587	13 774	13 990	16 609
3 personnes	13 773	15 920	17 422	17 695	21 007
4 personnes	17 154	19 828	21 698	22 039	26 164
5 personnes	19 173	22 161	24 251	24 632	29 243
6 personnes	21 192	24 494	26 804	27 226	32 322
7 personnes ou plus	23 212	26 827	29 357	29 819	35 401
1994					
1 personne	8 940	10 333	11 309	11 486	13 635
2 personnes	10 908	12 609	13 798	14 014	16 638
3 personnes	13 797	15 948	17 452	17 726	21 043
4 personnes	17 184	19 862	21 736	22 077	26 209
5 personnes	19 206	22 199	24 293	24 675	29 294
6 personnes	21 229	24 537	26 851	27 273	32 378
7 personnes ou plus	23 252	26 874	29 408	29 871	35 462

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 APRÈS IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1995					
1 personne	9 136	10 560	11 557	11 738	13 934
2 personnes	11 148	12 886	14 101	14 322	17 003
3 personnes	14 100	16 298	17 835	18 115	21 505
4 personnes	17 561	20 298	22 213	22 562	26 785
5 personnes	19 628	22 687	24 827	25 217	29 937
6 personnes	21 695	25 076	27 441	27 872	33 089
7 personnes ou plus	23 763	27 464	30 054	30 527	36 241
1996					
1 personne	9 276	10 721	11 733	11 917	14 147
2 personnes	11 318	13 083	14 316	14 541	17 263
3 personnes	14 315	16 547	18 107	18 392	21 833
4 personnes	17 829	20 608	22 552	22 907	27 194
5 personnes	19 928	23 033	25 206	25 602	30 394
6 personnes	22 026	25 459	27 860	28 298	33 594
7 personnes ou plus	24 126	27 883	30 513	30 993	36 794

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 APRÈS IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1997					
1 personne	9 426	10 894	11 923	12 110	14 376
2 personnes	11 501	13 294	14 547	14 776	17 542
3 personnes	14 546	16 814	18 400	18 689	22 186
4 personnes	18 117	20 941	22 916	23 277	27 633
5 personnes	20 250	23 405	25 613	26 016	30 885
6 personnes	22 382	25 870	28 310	28 755	34 137
7 personnes ou plus	24 516	28 333	31 006	31 494	37 388
1998					
1 personne	9 514	10 995	12 034	12 223	14 510
2 personnes	11 608	13 418	14 682	14 913	17 705
3 personnes	14 681	16 970	18 571	18 863	22 392
4 personnes	18 285	21 136	23 129	23 493	27 890
5 personnes	20 438	23 623	25 851	26 258	31 172
6 personnes	22 590	26 110	28 573	29 022	34 454
7 personnes ou plus	24 744	28 596	31 294	31 787	37 735

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 APRÈS IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1999					
1 personne	9 684	11 194	12 250	12 442	14 771
2 personnes	11 817	13 659	14 947	15 182	18 024
3 personnes	14 946	17 276	18 905	19 202	22 796
4 personnes	18 615	21 517	23 546	23 916	28 392
5 personnes	20 806	24 048	26 317	26 730	31 733
6 personnes	22 997	26 580	29 087	29 544	35 075
7 personnes ou plus	25 188	29 111	31 857	32 359	38 416
2000					
1 personne	9,947	11,498	12,583	12,780	15,172
2 personnes	12,138	14,030	15,353	15,594	18,513
3 personnes	15,352	17,745	19,419	19,723	23,415
4 personnes	19,120	22,101	24,186	24,565	29,163
5 personnes	21,371	24,701	27,031	27,456	32,595
6 personnes	23,622	27,301	29,877	30,346	36,027
7 personnes ou plus	25,872	29,902	32,722	33,237	39,459

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Tableaux : seuils de faible revenu (Base 1992) 1991 à 2000 avant impôt

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 AVANT IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1991					
1 personne	11 021	12 640	13 584	13 678	15 947
2 personnes	13 776	15 800	16 980	17 098	19 935
3 personnes	17 134	19 649	21 117	21 265	24 792
4 personnes	20 740	23 786	25 563	25 741	30 011
5 personnes	23 184	26 588	28 574	28 775	33 547
6 personnes	25 629	29 390	31 586	31 808	37 083
7 personnes ou plus	28 073	32 192	34 598	34 842	40 619
1992					
1 personne	11 186	12 829	13 787	13 883	16 186
2 personnes	13 982	16 036	17 234	17 354	20 233
3 personnes	17 390	19 943	21 433	21 583	25 163
4 personnes	21 050	24 142	25 945	26 126	30 460
5 personnes	23 531	26 986	29 002	29 205	34 049
6 personnes	26 012	29 830	32 059	32 284	37 638
7 personnes ou plus	28 493	32 674	35 116	35 363	41 227

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 AVANT IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1993					
1 personne	11 390	13 063	14 039	14 137	16 482
2 personnes	14 238	16 329	17 549	17 671	20 603
3 personnes	17 708	20 308	21 825	21 978	25 623
4 personnes	21 435	24 583	26 419	26 604	31 017
5 personnes	23 961	27 479	29 532	29 739	34 671
6 personnes	26 487	30 375	32 645	32 874	38 326
7 personnes ou plus	29 014	33 271	35 758	36 009	41 981
1994					
1 personne	11 410	13 086	14 063	14 162	16 511
2 personnes	14 263	16 357	17 579	17 702	20 639
3 personnes	17 739	20 343	21 863	22 016	25 668
4 personnes	21 472	24 626	26 465	26 650	31 071
5 personnes	24 003	27 527	29 583	29 791	34 731
6 personnes	26 533	30 428	32 702	32 931	38 393
7 personnes ou plus	29 064	33 329	35 820	36 072	42 054

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 AVANT IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1995					
1 personne	11 661	13 373	14 372	14 473	16 874
2 personnes	14 576	16 716	17 965	18 091	21 092
3 personnes	18 129	20 790	22 343	22 500	26 232
4 personnes	21 944	25 167	27 046	27 235	31 753
5 personnes	24 530	28 132	30 233	30 445	35 494
6 personnes	27 116	31 096	33 420	33 654	39 236
7 personnes ou plus	29 702	34 061	36 607	36 864	42 978
1996					
1 personne	11 839	13 577	14 591	14 694	17 132
2 personnes	14 799	16 971	18 239	18 367	21 414
3 personnes	18 406	21 107	22 684	22 844	26 633
4 personnes	22 279	25 551	27 459	27 651	32 238
5 personnes	24 905	28 562	30 695	30 910	36 036
6 personnes	27 530	31 571	33 930	34 168	39 835
7 personnes ou plus	30 156	34 581	37 166	37 427	43 634

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 AVANT IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1997					
1 personne	12 030	13 796	14 827	14 931	17 409
2 personnes	15 038	17 245	18 534	18 664	21 760
3 personnes	18 703	21 448	23 050	23 213	27 063
4 personnes	22 639	25 964	27 903	28 098	32 759
5 personnes	25 307	29 023	31 191	31 409	36 618
6 personnes	27 975	32 081	34 478	34 720	40 479
7 personnes ou plus	30 643	35 140	37 766	38 032	44 339
1998					
1 personne	12 142	13 924	14 965	15 070	17 571
2 personnes	15 178	17 405	18 706	18 837	21 962
3 personnes	18 877	21 647	23 264	23 429	27 315
4 personnes	22 849	26 205	28 162	28 359	33 063
5 personnes	25 542	29 293	31 481	31 701	36 958
6 personnes	28 235	32 379	34 798	35 043	40 855
7 personnes ou plus	30 928	35 467	38 117	38 385	44 751

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Seuils de faible revenu (base de 1992) 1991 à 2000 AVANT IMPÔT

Taille de l'unité familiale	Taille de la communauté				
	Régions rurales	Régions urbaines			
		Moins de 30 000 habitants	30 000 à 99 999 habitant	100 000 à 499 999 habitants	500 000 habitants et plus
1999					
1 personne	12 361	14 176	15 235	15 341	17 886
2 personnes	15 450	17 720	19 044	19 176	22 357
3 personnes	19 216	22 037	23 683	23 849	27 805
4 personnes	23 260	26 677	28 669	28 869	33 658
5 personnes	26 002	29 820	32 047	32 272	37 624
6 personnes	28 743	32 962	35 425	35 674	41 590
7 personnes ou plus	31 485	36 105	38 803	39 076	45 556
2000					
1 personne	12,696	14,561	15,648	15,757	18,371
2 personnes	15,870	18,201	19,561	19,697	22,964
3 personnes	19,738	22,635	24,326	24,497	28,560
4 personnes	23,892	27,401	29,448	29,653	34,572
5 personnes	26,708	30,629	32,917	33,148	38,646
6 personnes	29,524	33,857	36,387	36,642	42,719
7 personnes ou plus	32,340	37,085	39,857	40,137	46,793

*Comprend les villes dont la population se chiffre entre 15 000 et 30 000 habitants et les petites régions urbaines (moins de 15 000 habitants).

Tableaux : mesures de faible revenu après impôt, 1990 à 1999

Mesures de faible revenu selon le type de famille de 1990 à 1999
APRÈS IMPÔT

Type de famille	1990	1991	1992	1993	1994
Un adulte	9 885	9 954	10 239	10 096	10 382
Deux adultes/ Un adulte, un enfant	13 839	13 936	14 335	14 134	14 535
Trois adultes	17 793	17 917	18 430	18 173	18 688
Deux adultes, un enfant/ Un adulte, deux enfants	16 805	16 922	17 406	17 163	17 649
Quatre adultes	21 747	21 899	22 526	22 211	22 840
Trois adultes, un enfant	20 759	20 903	21 502	21 202	21 802
Deux adultes, deux enfants/ Un adulte, trois enfants	19 770	19 908	20 478	20 192	20 764
Cinq adultes	25 701	25 880	26 621	26 250	26 993
Quatre adultes, un enfant	24 713	24 885	25 598	25 240	25 955
Trois adultes, deux enfants	23 724	23 890	24 574	24 230	24 917
Deux adultes, trois enfants/ Un adulte, quatre enfants	22 736	22 894	23 550	23 221	23 879
Six adultes	29 655	29 862	30 717	30 288	31 146
Cinq adultes, un enfant	28 667	28 867	29 693	29 278	30 108
Quatre adultes, deux enfants	27 678	27 871	28 669	28 269	29 070
Trois adultes, trois enfants	26 690	26 876	27 645	27 259	28 031
Deux adultes, quatre enfants/ Un adulte, cinq enfants	25 701	25 880	26 621	26 250	26 993

Mesures de faible revenu selon le type de famille de 1990 à 1999
APRÈS IMPÔT

Type de famille	1995	1996*	1997*	1998*	1999
Un adulte	10 537	10 775	11 018	11 409	11 902
Deux adultes/ Un adulte, un enfant	14 752	15 085	15 425	15 973	16 663
Trois adultes	18 967	19 395	19 832	20 536	21 424
Deux adultes, un enfant/ Un adulte, deux enfants	17 913	18 318	18 731	19 395	20 233
Quatre adultes	23 181	23 705	24 240	25 100	26 184
Trois adultes, un enfant	22 128	22 628	23 138	23 959	24 994
Deux adultes, deux enfants/ Un adulte, trois enfants	21 074	21 550	22 036	22 818	23 804
Cinq adultes	27 396	28 015	28 647	29 663	30 945
Quatre adultes, un enfant	26 343	26 938	27 545	28 523	29 755
Trois adultes, deux enfants	25 289	25 860	26 443	27 382	28 565
Deux adultes, trois enfants/ Un adulte, quatre enfants	24 235	24 783	25 341	26 241	27 375
Six adultes	31 611	32 325	33 054	34 227	35 706
Cinq adultes, un enfant	30 557	31 248	31 952	33 086	34 516
Quatre adultes, deux enfants	29 504	30 170	30 850	31 945	33 326
Trois adultes, trois enfants	28 450	29 093	29 749	30 804	32 135
Deux adultes, quatre enfants/ Un adulte, cinq enfants	27 396	28 015	28 647	29 663	30 945

*** Les mesures de faible revenu ont été mises à jours afin de tenir compte des révisions apportées au calcul du revenu pour les années 1996, 1997 et 1998.**

Tableaux mesures de faible revenu avant impôt 1990 à 1999

Mesures de faible revenu selon le type de famille de 1990 à 1999
AVANT IMPÔT

Type de famille	1990	1991	1992	1993	1994
Un adulte	11 856	11 947	12 178	12 011	12 299
Deux adultes/ Un adulte, un enfant	16 598	16 726	17 049	16 815	17 219
Trois adultes	21 341	21 505	21 920	21 620	22 138
Deux adultes, un enfant/ Un adulte, deux enfants	20 155	20 310	20 703	20 419	20 908
Quatre adultes	26 083	26 283	26 792	26 424	27 058
Trois adultes, un enfant	24 898	25 089	25 574	25 223	25 828
Deux adultes, deux enfants/ Un adulte, trois enfants	23 712	23 894	24 356	24 022	24 598
Cinq adultes	30 826	31 062	31 663	31 229	31 977
Quatre adultes, un enfant	29 640	29 868	30 445	30 028	30 748
Trois adultes, deux enfants	28 454	28 673	29 227	28 826	29 518
Deux adultes, trois enfants/ Un adulte, quatre enfants	27 269	27 478	28 009	27 625	28 288
Six adultes	35 568	35 841	36 534	36 033	36 897
Cinq adultes, un enfant	34 382	34 646	35 316	34 832	35 667
Quatre adultes, deux enfants	33 197	33 452	34 098	33 631	34 437
Trois adultes, trois enfants	32 011	32 257	32 881	32 430	33 207
Deux adultes, quatre enfants/ Un adulte, cinq enfants	30 826	31 062	31 663	31 229	31 977

Mesures de faible revenu selon le type de famille de 1990 à 1999
AVANT IMPÔT

Type de famille	1995	1996*	1997*	1998*	1999
Un adulte	12 532	12 718	13 015	13 571	13 982
Deux adultes/ Un adulte, un enfant	17 545	17 805	18 221	18 999	19 575
Trois adultes	22 558	22 892	23 427	24 428	25 168
Deux adultes, un enfant/ Un adulte, deux enfants	21 304	21 621	22 126	23 071	23 769
Quatre adultes	27 570	27 980	28 633	29 856	30 760
Trois adultes, un enfant	26 317	26 708	27 332	28 499	29 362
Deux adultes, deux enfants/ Un adulte, trois enfants	25 064	25 436	26 030	27 142	27 964
Cinq adultes	32 583	33 067	33 839	35 285	36 353
Quatre adultes, un enfant	31 330	31 795	32 538	33 928	34 955
Trois adultes, deux enfants	30 077	30 523	31 236	32 570	33 557
Deux adultes, trois enfants/ Un adulte, quatre enfants	28 824	29 251	29 935	31 213	32 159
Six adultes	37 596	38 154	39 045	40 713	41 946
Cinq adultes, un enfant	36 343	36 882	37 744	39 356	40 548
Quatre adultes, deux enfants	35 090	35 610	36 442	37 999	39 150
Trois adultes, trois enfants	33 836	34 339	35 141	36 642	37 751
Deux adultes, quatre enfants/ Un adulte, cinq enfants	32 583	33 067	33 839	35 285	36 353

*** Les mesures de faible revenu ont été mises à jours afin de tenir compte des révisions apportées au calcul du revenu pour les années 1996, 1997 et 1998.**

À propos de la pauvreté et du faible revenu

Ivan P. Fellegi, Statisticien en chef du Canada

Tout récemment, les médias ont traité de façon exhaustive des seuils de faible revenu de Statistique Canada et de leur lien avec la mesure de la pauvreté. Le débat gravite autour de l'utilisation des seuils de faible revenu comme seuils de pauvreté, même si Statistique Canada affirme clairement depuis leur diffusion, il y a plus de 25 ans, qu'ils n'en sont pas. Étant donné la grande attention dont cette question fait l'objet depuis quelque temps, Statistique Canada a saisi l'occasion de réitérer sa position sur le sujet.

Bien des gens et des organisations, tant au Canada qu'à l'étranger, veulent tout naturellement savoir combien de personnes et de familles vivent dans la «pauvreté» et comment leur nombre évolue. Devant ce besoin, différents groupes ont, à différents moments, élaboré des mesures diverses censées diviser la population en deux groupes : les gens pauvres et ceux qui ne le sont pas.

Malgré ces efforts, aucune définition de la pauvreté n'a encore été acceptée à l'échelle internationale, contrairement à d'autres mesures comme celle de l'emploi, du chômage, du produit intérieur brut, des prix à la consommation et du commerce international notamment. Cela n'est pas surprenant étant donné l'absence d'un consensus à l'échelle internationale sur ce qu'est la pauvreté et comment on devrait la mesurer. Un tel consensus a précédé l'établissement de toutes les autres normes internationales.

L'absence d'une définition acceptée à l'échelle internationale indique en outre qu'on ne sait trop si une définition internationale normalisée devrait permettre de faire des comparaisons du bien-être entre les pays à la lumière d'une telle norme ou s'il y aurait lieu de fixer des seuils de pauvreté selon les normes en vigueur dans chaque pays.

Parmi les seuils de pauvreté proposés, il y a eu notamment des mesures relatives (vous êtes pauvre si vos moyens sont modestes comparativement à ceux d'autres personnes au sein de votre population) et des mesures absolues (vous êtes pauvre si vous n'avez pas les moyens d'acheter un panier particulier de biens et services jugés essentiels). Les deux approches font appel à des choix subjectifs et aboutissent forcément à des choix arbitraires.

Dans le cas du revenu relatif, la décision fondamentale à prendre consiste à déterminer quelle fraction du revenu global moyen ou médian constitue une situation de pauvreté. La moitié? Le tiers? Une autre proportion? Dans le cas du revenu absolu, on doit poser un nombre beaucoup plus grand de jugements individuels pour établir un seuil de pauvreté. Avant de calculer le revenu nécessaire à l'achat des «nécessités» de la vie, il faut d'abord décider de ce qui est une «nécessité» en matière de nourriture, d'habillement et de logement et d'une multitude d'autres achats allant des déplacements au matériel de lecture.

La difficulté sous-jacente tient au fait que la notion de pauvreté est intrinsèquement liée à l'atteinte d'un consensus social à un moment particulier dans un pays donné. Une personne qui s'en tire passablement bien selon les normes d'un pays en développement pourrait très bien être considérée comme désespérément pauvre au Canada. Et même à l'intérieur d'un pays, la perspective change avec le temps. Ainsi, un niveau de vie jugé acceptable au siècle dernier pourrait très bien sembler inacceptable aujourd'hui.

C'est le processus politique qui permet aux sociétés démocratiques d'obtenir des consensus sociaux sur des questions de nature intrinsèquement subjective. Or, ce processus ne relève certainement pas du bureau national de la statistique du Canada qui est fier de son objectivité et dont la crédibilité repose sur la mise en pratique de cette objectivité.

Au Canada, le Groupe de travail fédéral, provincial, territorial sur la recherche et l'information dans le domaine du développement social a été mis sur pied pour instaurer une façon de définir et de mesurer la pauvreté. Créé par Développement des ressources humaines Canada et les ministres des services sociaux de diverses instances, ce groupe a proposé une mesure préliminaire de la pauvreté fondée sur un panier de consommation — un panier dont les biens et services sont marqués d'un prix. Le seuil de pauvreté se fonderait sur le revenu nécessaire pour acheter les articles contenus dans ce panier.

Lorsque les gouvernements auront formulé une définition, Statistique Canada s'emploiera à estimer le nombre de personnes dites pauvres selon cette définition. Cette tâche serait certainement respectueuse de son mandat et de son souci d'objectivité. Entre-temps, Statistique Canada ne mesure pas et ne peut pas mesurer le seuil de «pauvreté» au Canada.

Depuis bon nombre d'années, Statistique Canada publie une série de mesures appelées «seuils de faible revenu ». Nous rappelons régulièrement et sans cesse la grande différence qu'il y a entre ces seuils et les mesures de la pauvreté. Les seuils de faible revenu s'obtiennent à l'aide d'une méthodologie logique et bien définie qui permet de déterminer qui s'en tire beaucoup moins bien que la moyenne. Bien entendu, s'en tirer beaucoup moins bien que la moyenne ne signifie pas nécessairement qu'on soit pauvre.

Néanmoins, en l'absence d'une définition convenue de la pauvreté, ces statistiques ont été utilisées par de nombreux analystes pour étudier les caractéristiques des familles qui, toutes proportions gardées, sont les plus démunies au Canada. Ces mesures nous ont permis de signaler d'importantes tendances telles que la composition changeante de ce groupe au fil des ans. Par exemple, les personnes âgées étaient de loin le groupe le plus fortement représenté dans la catégorie des personnes à «faible revenu» il y a 20 ou 30 ans,

alors que, plus récemment, les familles monoparentales ayant à leur tête une femme ont vu leur proportion s'accroître de façon importante.

Ces faits et d'autres renseignements ont été considérés comme utiles par bien des gens du gouvernement et de l'extérieur de la fonction publique. Par conséquent, à l'issue d'une vaste consultation publique tenue par Statistique Canada il y a 10 ans, c'est presque à l'unanimité qu'on nous a demandé de continuer à publier nos analyses du faible revenu. De plus, en l'absence d'une méthodologie de rechange généralement acceptée, la majorité des personnes consultées ont insisté pour que nous continuions à utiliser nos définitions actuelles.

Faute d'un consensus social, sanctionné par l'appareil politique, sur les personnes qu'il y aurait lieu d'appeler «pauvres», certains groupes et individus utilisent les seuils de faible revenu de Statistique Canada comme une définition de facto de la pauvreté. Nous n'avons rien à redire tant et aussi longtemps que cela représente leur propre opinion de la façon dont la pauvreté devrait être définie au Canada : tout le monde a droit à ses idées. Mais cela ne représente certainement pas le point de vue de Statistique Canada sur la façon dont il conviendrait de définir la pauvreté.

Bibliographie

Cotton, C., M. Webber et Y. Saint-Pierre (1999) «Devrait-on revoir les seuils de faible revenu ? Un document de travail», Statistique Canada, Série de documents de recherche – revenu, 75F0002M-IF-99009.

Cotton, C et M. Webber (2000) «Devrait-on revoir les seuils de faible revenu? Un sommaire des commentaires reçus en réponse au document de discussion de Statistique Canada», Statistique Canada, Série de documents de recherche – revenu, 75F0002M-IF-00011.

Cotton, C., K. Bishop, P. Giles, P. Hewer et Y. Saint-Pierre (1999) «Comparaison des résultats de L'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR) et l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC) 1993-1997: Mise à jour», Statistique Canada, Série de documents de recherche – revenu,75F0002M-IF-99007.

Cunningham, R., P. Lafrance, J. Rowland et J. Murray (1997) «Les données de L'EDTR relatives à la géographie et leur incidence sur les mesures de faible revenu», Statistique Canada, Série de documents de recherche – revenu ,75F0002M-IF-97009.

Podoluck, J. R. (1967), Income of Canadians, 1961 monographie du recensement, Bureau fédéral de la statistique, Ottawa.

Webber, M. (1998) «La mesure du faible revenu et de la pauvreté au Canada : une mise à jour», Statistique Canada, Série de documents de recherche – revenu, 75F0002M-IF-98013.

Wolfson, M.C. et J. M. Evans (1989) «Seuil de faible revenu de Statistique Canada : problèmes et possibilités méthodologiques», Statistique Canada, Document de travail.